

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Membres Présents : 17

ABSENTS EXCUSES : M BUREAU S. donne pouvoir à M. RICOUL G., Mme MICHOU E. donne pouvoir à M. AUDELIN J.P., M. PAUL P. donne pouvoir à M. ROUAULT J.L., Mme GROLLIER A. donne pouvoir à M. LERAY A., M. DUPONT J. donne pouvoir à M. AUGER S., Mme COLIN A.

ABSENTES : Mme BINET M., Mme COROLLER Laëtitia

SECRETARE : Mme HOURLIER-SAGUERRE Karine

Ouverture de séance : 20h05

Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 29 novembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Les membres de l'Assemblée Délibérante débattent sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels portés dans le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Monsieur Jean-Louis ROUAULT se questionne sur les nombreux investissements relatifs aux terrains de sports et sur la pertinence et la cohérence de déplacer la construction de nouvelles tribunes en 2026.

Monsieur Yannick LOREAU confirme que l'urgence porte sur la réalisation de vestiaires même si la question des tribunes est d'actualité et qu'il convient de poursuivre la réflexion dans sa globalité.

Mme Ginette VALLEE remarque la somme conséquente en direction des équipements sportifs au détriment de la réalisation de la Place du Marché.

Monsieur Jean-Pierre AUDELIN répond qu'il convient d'être vigilant et de ne pas endetter la commune. La dernière hypothèse paraît jouable, le projet de la Place du Marché nécessite à ce stade une étude et une réflexion d'ensemble. Décaler la Place du Marché ne signifie pas qu'on ne la fera pas. L'agrandissement de la Mairie n'était initialement pas au programme, mais il faut être conscient qu'aujourd'hui les locaux ne sont plus adaptés (carences en sanitaires, d'accueil PMR, Salles des mariages trop exigüe...).

Monsieur Gildas RICOUL rappelle que le DOB est un exercice particulier car cela reste une estimation. Les réalisations sont figées sur une année civile mais le débat permet d'avoir une réflexion sur les différents projets à étudier pendant le mandat.

Monsieur Pascal EVAÏN relève que si les projets ne manquent pas, leur estimation totale à 13 millions d'Euros est énorme. Il sera intéressant de réétudier les projets en fonction de leur priorité, des subventions potentielles et des coûts de fonctionnement induits.

Il faut toujours garder des marges de manœuvre pour des achats imprévisibles.

Madame Myriam MATHY remarque que tous ces projets sont louables mais ce qui l'interroge c'est le déficit en 2026. Il est important de ne pas entraver la prochaine mandature.

2 – SUBVENTIONS 2022

ASSOCIATIONS	MONTANT
AEPPR	100,00 €
APE JACQUES BREL (Ass. Parents d'élèves)	500,00 €
APEL SAINTE OPPORTUNE (Ass. Parents d'élèves enseign. Libre)	500,00 €
ASBL "SOUVENIR BOIVRE LANCASTER"	250,00 €
ASTT (Tennis de Table)	1 400,00 €
CG2A	90,49 €
CSP RETZ BASKET	4 000,00 €
FILMOTHEQUE GENEALOGIQUE PAYS DE RETZ	600,00 €
KEN'ZEN (Karaté)	4 000,00 €
LES AMIS DE LIVRES Y MEDIAS - MEDIATHEQUE	1 600,00 €
MAISON POUR TOUS	4 000,00 €
MOUVEMENT VIE LIBRE	150,00 €
RETZ'PLIQUE THEATRE	400,00 €
SAINT PÈRE HISTOIRE	200,00 €
SAINT PIERRE DE RETZ FOOTBALL	13 500,00 €
SAINT PIERRE DE RETZ PETANQUE	500,00 €
SPEED CLUB PEREZIEN	500,00 €
SR LA RETZIENNNE	1 108,00 €
TENNIS CLUB SUD ESTUAIRE	200,00 €
TOTAL GENERAL	33 598,49 €

Adopté à l'unanimité.

3 – DROITS DE PLACE – TARIFS 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir les tarifs ci-dessous pour l'année civile 2022.

DESIGNATION	TARIFS ANNEE 2021	PROPOSITION TARIFS 2022
Commerçants occasionnels (passagers sur le marché hebdomadaire) le m2 par jour	0.45 €	0.46 €
Étalage abonné non bâché, le m2 au trimestre	4.21 €	4.29 €
Étalage abonné bâché, le m2 au trimestre	2.45 €	2.50 €
Étalage abonné bâché avec électricité, le m2 au trimestre	3.06 €	3.12 €
Posticheurs, le m2 par jour	2.91 €	2.97 €
Cirques, le m2	0.51 €	0.52 €
Manèges et attractions foraines, le m2 par jour	1.02 €	1.04 €
Minimum de perception	3.30 €	3.37 €
Camions et camionnettes	1.20 €	1.22 €

Marchés festifs le ml/jour		1.50 €
----------------------------	--	---------------

Madame Noëlle MELLERIN signale le rajout cette année d'une tarification pour les marchés festifs avec un prix au mètre linéaire. Il conviendra d'étudier avec le placier la possibilité de transformer toute la tarification en mètre linéaire au lieu des m².

Adopté à l'unanimité.

4 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la redevance de la façon suivante pour l'année 2022 :

- Terrasses commerciales : 5,00 €/m².

Madame Noëlle MELLERIN rappelle que c'était le tarif en application mais qu'en raison de la crise sanitaire les terrasses de café avaient été exonérées en 2021.

Adopté à l'unanimité.

5 – MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire fait état qu'il s'agit d'une délibération complémentaire à celle déjà votée le 28 juillet 2014 qui était jugée trop générale par les Services de Gestion Comptable de Pornic mais qui ne remet pas en cause nos pratiques.

Adopté à l'unanimité.

6 – CESSION D'UN TERRAIN – COMMUNE / Mme BOUTRY

Il a été proposé à Mme BOUTRY d'implanter son projet de micro-crèche sur un terrain communal cadastré section AC n° 259 situé rue du Petit Prince, suite à l'abandon de son premier projet sur la zone commerciale U EXPRESS.

Mme BOUTRY étant favorable à cette proposition, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord de principe sur la cession d'un terrain d'environ 730 m² (à préciser après le bornage), à détacher de la parcelle AC 259 et de consulter le Service de l'Inspection Domaniale pour l'évaluation du prix du dit terrain.

Il est rappelé que les frais du géomètre et du Notaire seront à la charge de Mme BOUTRY.

Adopté à l'unanimité.

7 - RÉTROCESSION À LA COMMUNE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Madame Monique BARDOUL, titulaire d'une concession de terrain n° 825 emplacement 973 située dans le cimetière communal, a manifesté par courrier son souhait de résilier cette concession à titre onéreux.

Cette concession a été acquise le 7 mai 2015 pour une durée de 30 ans pour la somme de 220 €. Cette concession est libre de toute occupation.

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme 171,21 € représentant le prix de la concession du terrain, diminué du temps d'utilisation, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2021.

Adopté à l'unanimité.

8 - MISE A DISPOSITION D'UN JARDIN PEDAGOGIQUE ET PARTAGÉ A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Une association de jardin pédagogique partagé de Saint Père en Retz s'est constituée pour fédérer les volontés autour du développement d'un nouvel espace pédagogique ; Pour ce faire, une parcelle cadastrée section AC n° 259 d'une contenance de 39 m² sis rue du Petit Prince sera mise à disposition de l'association par la Municipalité.

Ce jardin est un projet collectif transgénérationnel entre la Municipalité, les écoles, l'association et l'ensemble des habitants toutes générations confondues.

C'est un lieu d'apprentissage, de détente et d'activités ludiques avec les enfants afin de les sensibiliser à la bonne compréhension de la biodiversité.

Afin de permettre à l'association la création de ce projet, il est proposé à l'assemblée délibérante d'entériner la convention d'occupation du jardin pédagogique et partagé à titre précaire et révocable.

A la question posée sur la possibilité pour les enfants de la crèche et de l'accueil périscolaire d'accéder à cet espace, Madame Séverine GAYAUD répond qu'il n'y a aucun obstacle, le jardin partagé n'a pas vocation à être utilisé à titre privatif.

Adopté à l'unanimité.

9 – PROJET DE TRANSFORMATION LA SEML « SUD ESTUAIRE ET LITTORAL, OFFICE DE TOURISME » en SPL

L'évolution statutaire de la SEML SEL vers le statut de la SPL suppose de faire sortir du capital social les autres actionnaires que les collectivités locales.

Dans le contexte du projet d'évolution de la SEM SEL en SPL, les Communes de Paimboeuf, de Saint-Père-en-Retz et de Saint-Viaud ont exprimé leur souhait de prendre une participation au capital de la SPL par sections d'actions de la Ville de St Brévin-les-Pins aux communes à raison de 200 actions pour chacune au prix unitaire de 12,27 euros.

Projection du capital et composition du Conseil d'administration de la Société Publique
Locale Sud Estuaire et Littoral

Collectivités Actionnaires	Capital social : 189 000 € (Valeur nominale action : 10 €)		
	Nombre actions	Montant (€)	Sièges CA
Commune de Saint-Brévin les Pins	14 700	147 000	8
Com com Sud Estuaire	3 600	36 000	3
Commune de Paimboeuf	200	2 000	1
Commune de Saint-Père-en-Retz	200	2 000	1
Commune de de Saint-Viaud	200	2 000	1
Total	18 900	189 000	14

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Stéphane BUREAU représentant au Conseil d'Administration ainsi qu'à l'assemblée Générale avec comme suppléante Madame Aurélie LERAY.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 21h45.